

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 septembre 2019

Présents : Jean-François CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Chantal BLANC, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Karine PALOL, Gilles BUSQUET

Représentés : Jean-Régis BERTRAND par Jean-François CASOLIVA

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSQUET

La séance est ouverte à 20H00

2019_046 - CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PUBLIC

POUR : 9 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 1

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le décret et l'arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé,

Le Maire de Tuchan expose qu'à ce jour, les démarches entreprises par l'association des professionnels de santé et la commune de Tuchan pour rechercher des médecins libéraux n'ont pas abouties. La commune de Tuchan et les communes voisines se trouvent donc face à une situation d'urgence puisque le Dr SANCHEZ est la seule médecin généraliste en activité, et ne peut pas assurer à elle seule l'offre de soins sur l'ensemble du bassin de vie.

Le droit à la santé étant un droit fondamental et pour répondre aux attentes légitimes des habitants de notre territoire rural, il semble urgent que les collectivités apportent une solution à cette désertification médicale par le biais de la création d'un centre de santé public et l'embauche de médecins salariés.

Après avoir rencontré d'autres mairies gestionnaires de centres de santé publics, il est proposé de lancer la création d'un centre de santé public à Tuchan et de contacter les communes dont la population fréquente l'actuelle maison pluridisciplinaire de santé en vue de solliciter leur solidarité par le biais de participation(s) financière(s) jusqu'à équilibre du budget de cette future structure publique.

Parmi les démarches préalables à l'ouverture d'un Centre de Santé, il conviendra de procéder à :

- La déclaration du Centre de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'adhésion du Centre de Santé à l'accord national signé le 8 juillet 2015 destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie pour la période 2016-2021,
- L'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- L'élaboration d'un règlement intérieur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un Centre de Santé Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes,

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec les communes dont les habitants fréquentent l'offre de soin proposée à la maison pluridisciplinaire de Tuchan pour solliciter une participation financière,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

2019_047 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

POUR : 0 CONTRE : 9 ABSTENTION : 1

L'article 64 de la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite "Loi NOTRe" prévoit l'exercice à titre obligatoire, par les communautés de communes, des compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2020.

L'obligation de transfert a fait l'objet d'assouplissements par la loi n°2018-702 du 3 août 2018. Dès lors, pour les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau potable et/ou assainissement des eaux usées (à la date de publication de la loi), la loi prévoit la possibilité d'un report du transfert obligatoire de ces compétences au plus tard le 1er janvier 2026, selon un mécanisme de minorité de blocage. Ainsi, avant le 1er juillet 2019, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement via la minorité de blocage prévu à l'article 1er de la loi susvisée (dès lors que au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens).

Dans le cas où les conditions requises pour la minorité de blocage sont remplies sur le périmètre d'une communauté de communes, comme c'est le cas sur le périmètre de la Communauté de communes Corbières Salanques Méditerranée (CCCSM), la circulaire n°INTB1822718J du ministre de l'intérieur en date du 28 août 2018 prévoit que les communes conservent la possibilité de transférer librement les compétences eau et/ou assainissement des eaux usées à leur intercommunalité selon la procédure de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales et sans que la minorité de blocage ne puisse y faire obstacle. Ces compétences seront alors exercées par la CCCSM à titre facultatif.

Pour mémoire, conformément à l'article L5211-17 du CGCT "(...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseil municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputés favorable".

La CCCSM a, dans ce contexte, entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert et lancé une étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) qui a abouti au choix de scénarios de transfert suivants :

- pour l'eau potable : gestion en régie par la CCCSM à l'exclusion des communes de Salses-le-Château et Clairac dont le contrat de DSP continue à être exécuté par la CCCSM, nouvellement compétente, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

- pour l'assainissement collectif : gestion en régie par la CCCSM à l'exclusion des communes de Salses-le-Château et Fitou dont le contrat de DSP continue à être exécuté par la CCCSM, nouvellement compétente, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- pour l'assainissement non collectif : adhésion au SPANC 66 ou régie avec le marché de prestation de service.

Pour permettre à la CCCSM de se doter des compétences eau et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 22 juillet 2019 :

- approuvé le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la CCCSM à titre facultatif à compter du 1er janvier 2020,

- approuvé les modifications statutaires en découlant en ajoutant à l'article 7 des statuts les alinéas suivants :

"7-10 Eau

7-11 Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)"

Ladite délibération a été notifiée au Maire de chaque commune membre afin que le conseil municipal se prononce sur le transfert proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la CCCSM à titre facultatif à compter du 1er janvier 2020,

- d'approuver les modifications statutaires en découlant en ajoutant à l'article 7 des statuts les alinéas suivants :

"7-10 Eau

7-11 Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)"

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1er ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'instruction du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

VU les statuts de la CCCSM dans sa dernière modification issue de l'arrêté inter préfectoral du 25 juillet 2018 PREF/DCL/BCLAI/2018206-0001 et notamment ses articles 5 à 7 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 relative au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la CCCSM ;

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur ce transfert et sur les modifications statutaires de la CCCSM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

REFUSE le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à titre facultatif au 1er janvier 2020 ;

REFUSE les modifications statutaires consistant à l'ajout des compétences eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) à l'article 7 des statuts de la

Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à titre facultatif au 1er janvier 2020.

2019_048 - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU FOYER JEAN JAURES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que n'ayant reçu aucune offre à la 1ère consultation passée sur la plateforme marches-public-aude.fr pour les travaux de couverture et des murs du foyer Jean-Jaurès, un 2ème appel d'offre a été relancé dans les mêmes conditions le 26 juillet 2019 avec comme date limite de remise des offres le 4 septembre 2019.

Une seule offre a été reçue.

Le Maire présente l'offre déposée par l'entreprise BONNERY de CARCASSONNE.

Après vérification, l'offre ne respecte pas le cahier des charges puisque la variante demandée n'est pas chiffrée et le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Conformément au code de la commande publique, ordonnance n°2018-1074 et aux articles L2152-1, L2152-2 et L2152-3, le Maire propose de déclarer l'offre reçue irrégulière (variante non chiffrée) et inacceptable (prix excède les crédits budgétaires)

Le Maire propose de lancer une nouvelle consultation en prenant soin d'étendre la publicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE le marché infructueux en raison d'une offre inacceptable et irrégulière

DECIDE de relancer une nouvelle consultation et de prévoir une réalisation des travaux au 1er trimestre 2020.

2019_049 - LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc, **Le conseil municipal :**

DECIDE la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 200 000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (*facturation du mois M sur la base de l'index de M*), plus marge de 1.35% soit à titre indicatif du mois de : aOÛT 2019 avec une valeur de -0.41% un taux de : 0.94 %
- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25 % du montant mis à disposition soit 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif à cette ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole Languedoc et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

2019_050 - REHABILITATION D'UNE REMISE COMMUNALE EN RESTAURANT SCOLAIRE - RESILIATION CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé avec l'architecte TOGNELLA pour la réhabilitation d'une remise communale située 16 rue de la Promenade à TUCHAN pour y aménager un restaurant scolaire, délibération 2017-039 du 18 mai 2017.

Monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre l'exécution de ce marché en raison de la redéfinition des besoins budgétaires de la commune.

Il est rappelé que le montant de ce marché s'élevait à 36 515 € soit 43 818 € TTC et que seule la phase diagnostic a été effectuée pour un montant de 2 412 € HT soit 2 894.40 € TTC.

Il propose donc de résilier le marché pour les missions APS-APD-PRO-ACT-DET/VISA-AOR-SYN-DQE-OPC s'élevant à 34 102.50 € HT soit 40 923.60 € TTC en précisant que conformément aux conditions générales, l'architecte TOGNELLA est en droit de réclamer à la commune une indemnité de 10% du montant résilié soit 4 092.36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre après la phase Diagnostic.

2019_051 - CONVENTION AVEC LE SYADEN - TRES HAUT DEBIT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement du très haut débit, le Syndicat Audois d'Energies a fait parvenir à la commune une convention de mise à disposition de 15m² de terrain pour y construire un local technique.

La parcelle concernée par cette convention est la suivante :
Références cadastrales AB 936 (en partie)
Lieu dit : Le village (rue des Clapies)

Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans au prix symbolique de 1€ considérant l'intérêt général de cette installation.

Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de 15m² de terrain avec le SYADEN concernant la parcelle AB 936.

AUTORISE le Maire à signer la convention

2019_052 - ECHANGE DE TERRAIN COMMUNAL - MME DART SARAH

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande de Mme DART Sarah (COPPIERTERS), qui souhaite échanger une partie de ses parcelles au lieu dit « DONNEUVE-NORD » cadastrées sous les n° E341 et E342 contre une partie de la parcelle communale E330 entourant son habitation qui est implantée sur les parcelles E360, E359.

Cette demande avait déjà été présentée en questions diverses lors du conseil municipal du 18 avril 2019 et avait recueilli un accord de principe.

Considérant que des échanges du même objet ont déjà été effectués précédemment,

Considérant que la commune récupère en échange les abords de l'ancienne église de Donneuve, patrimoine historique communal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de procéder à l'échange avec Madame Sarah DART de 759m² de la parcelle communale E330 entourant son habitation contre 303m² de sa parcelle E341 et 480m² de sa parcelle E342.

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) relatifs à cet échange seront à la charge exclusive de Madame DART Sarah;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2019_053 - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL (EN PARTIE) - MME DART SARAH

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme DART Sarah de louer à la commune 60m² de terrain de la parcelle communale E330 pour y implanter des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public avec Mme DART Sarah à compter du 1er octobre 2019,

FIXE le tarif annuel de location à 60 € en précisant que celui-ci sera révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention avec Mme DART Sarah.

2019_054 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contacts,

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Le conseil municipal,

S'OPPOSE fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

S'OPPOSE au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,

EXIGE le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

2019_055 - CONVENTION MISSION LOCALE OUEST AUDOIS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente une convention proposée par la mission locale Ouest Audois (MLOA) et rappelle les objectifs de la MLOA : intervenir pour aider les jeunes 16-25 ans par des actions d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et d'emplois.

Le maire précise que ce service existait sur la commune jusqu'à la fusion des communautés de communes puisque la communauté de communes des Corbières donnait une subvention pour que les jeunes du territoire puissent profiter de ce service.

Il propose de bien vouloir conventionner avec la MLOA moyennant le versement d'une subvention de 2€ par an par habitant soit 1 556 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2018 : 778 hab). Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

D'autre part, il est proposé de mettre à la disposition de la MLOA un bureau à la mairie de Tuchan afin que les jeunes résidant à Tuchan puissent être reçus sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la signature d'une convention avec la MLOA moyennant une participation financière de 2€/an/habitant, renouvelable par tacite reconduction.

APPROUVE le prêt gratuit d'un local à la MLOA pour assurer des permanences à la mairie de Tuchan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

2019_056 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	2000.00	
6188	Autres frais divers	4200.70	
6413	Personnel non titulaire	4077.00	
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée MLOA	1556.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	96.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté SITV VERDOUBLE		52.70
6419	Remboursements rémunérations personnel		4077.00
7788	Produits exceptionnels divers		7800.00

TOTAL : 11929.70 11929.70

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		11929.70	11929.70

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2019_057 - MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF " COLLECTIU OCCITAN "

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Une grande réforme du service public audio-visuel est préparée par le Gouvernement.

C'est dans ce contexte que le Collectif "Collectiu Occitan" souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Le Collectiu Occitan demande :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale.
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.
- Que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, une «chaîne régionale à vocation généraliste».

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la motion de soutien aux demandes faites par le Collectif Occitan.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE la motion de soutien au Collectif Occitan.

La séance est levée à 22H30

*Le secrétaire de séance,
Gilles BUSQUILL*

*Le Président,
Jean-François C.A. THAYÉ*